

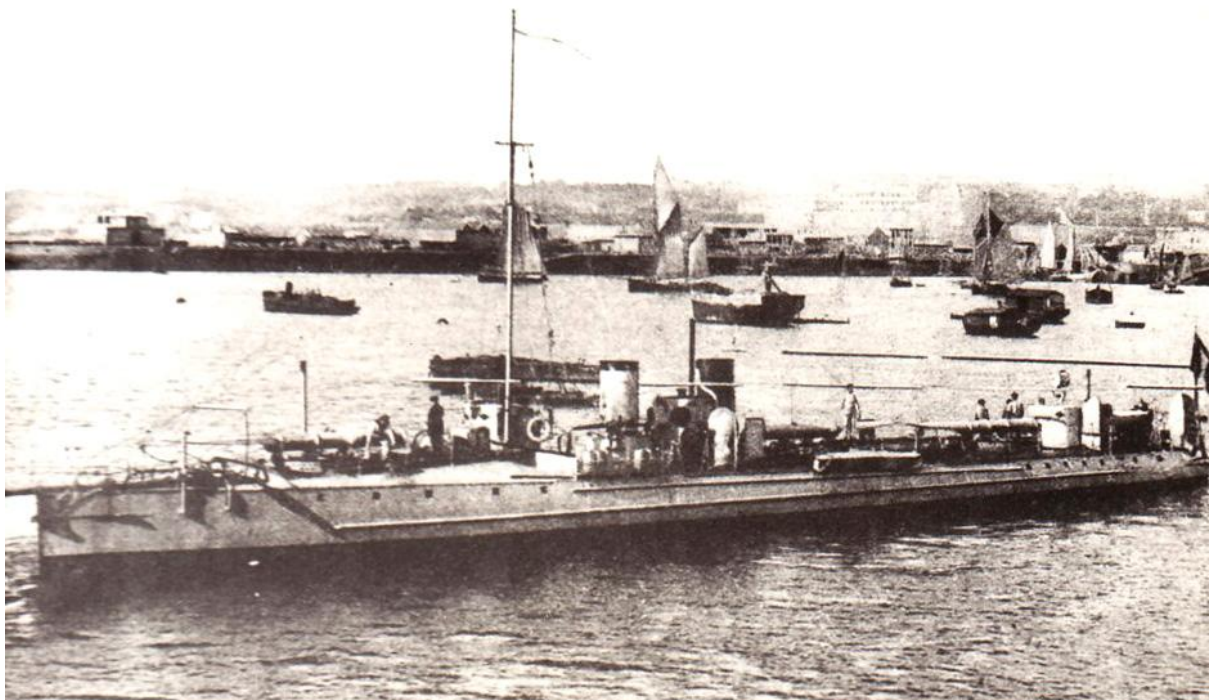
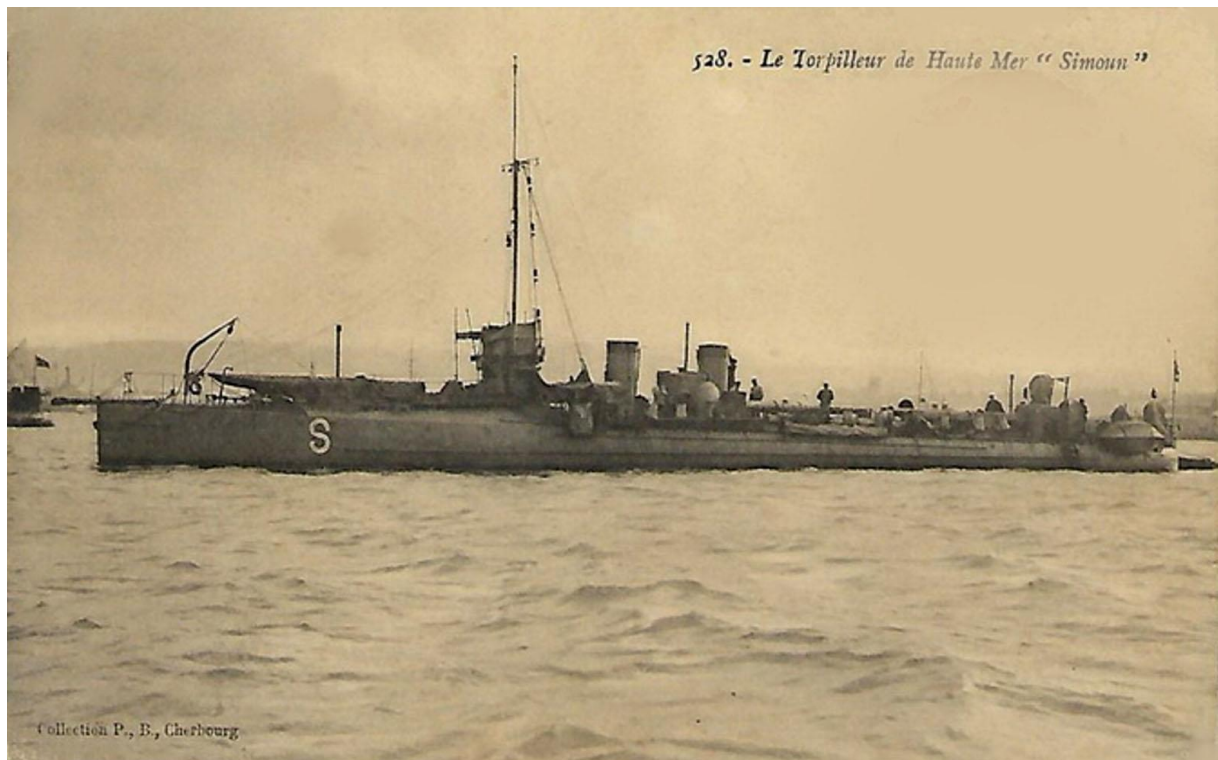
SIMOUN — Torpilleur de haute-mer
de type *Cyclone* blindé (1901~1924)

Les torpilleurs de la Défense mobile de Dunkerque, le 13 décembre 1915

(A droite, le *Simoun*)



Bibliothèque de documentation internationale contemporaine
Collection Valois – Album 242 – Réf. VAL 242 (001-015)



Simoun — Torpilleur de haute mer de type **Cyclone** blindé (1901~1924).

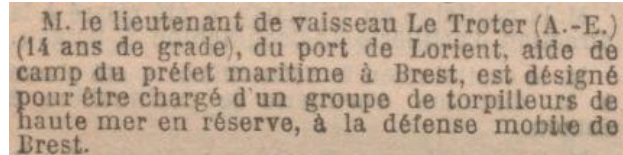
Le torpilleur de haute mer **Simoun** fut administrativement considéré comme bâtiment armé en guerre :

- du 2 août 1914 au 25 juillet 1918 ;
- du 29 août 1918 au 24 octobre 1919, date de cessation des hostilités.

[Circulaire du 25 avril 1922 établissant la Liste des bâtiments et formations ayant acquis, du 3 août 1914 au 24 octobre 1919, le bénéfice du double en sus de la durée du service effectif (Loi du 16 avril 1920, art. 10, 12, 13.), §. A. Bâtiments de guerre et de commerce. : *Bull. off. Marine* 1922, n° 14, p. 720 et 765.]

Commandants successifs du torpilleur de haute mer *Simoun*

— **LE TROTTER Adrien Eugène**, lieutenant de vaisseau, du port de Lorient. Fin Août 1901 (*J.O. 30 août 1901, p. 5.650*), désigné pour exercer le commandement du *Groupe de torpilleurs de haute mer* constitué par le *Mistral*, le *Simoun* et le *Siroco*, bâtiments en réserve à la *Défense mobile de Brest*. Commandement pris le 9 septembre 1901 (*Annuaire de la Marine 1902, p. 749*).



M. le lieutenant de vaisseau Le Trotter (A.-E.) (14 ans de grade), du port de Lorient, aide de camp du préfet maritime à Brest, est désigné pour être chargé d'un groupe de torpilleurs de haute mer en réserve, à la défense mobile de Brest.

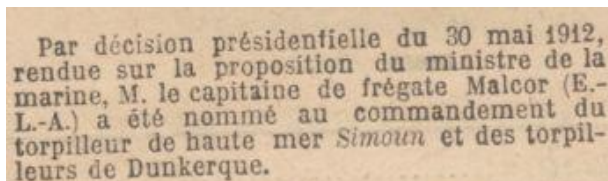
— **REY Henri Charles Léon**, lieutenant de vaisseau, du port de Brest. En Novembre 1901, (*J.O. 12 nov. 1901, p. 7.122*), désigné pour exercer le commandement du *Groupe de torpilleurs de haute mer* constitué par le *Mistral*, le *Simoun* et le *Siroco*, bâtiments en réserve à la *Défense mobile de Brest*. Commandement pris le 18 novembre 1901 (*Annuaire de la Marine 1903, p. 799*).



M. le lieutenant de vaisseau Rey (H.-C.-L.), du port de Brest, est désigné pour être chargé d'un groupe de torpilleurs de haute mer en réserve à la défense mobile à Brest.

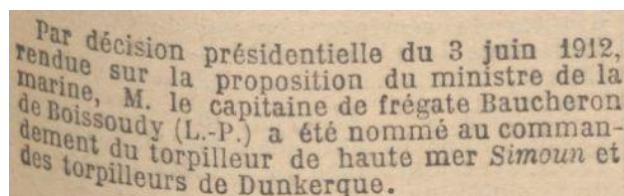
— ... / ...

— **MALCOR Émile Louis Albert**, capitaine de frégate, du port de Rochefort. Nommé à ce commandement, ainsi qu'à celui des *Torpilleurs de Dunkerque*, par une décision présidentielle du 30 mai 1912 (*J.O. 1^{er} juin 1912, p. 4.911*).



Par décision présidentielle du 30 mai 1912, rendue sur la proposition du ministre de la marine, M. le capitaine de frégate Malcor (E.-L.-A.) a été nommé au commandement du torpilleur de haute mer *Simoun* et des torpilleurs de Dunkerque.

— **BAUCHERON de BOISSOUDY Louis Paul**, capitaine de frégate, du port de Toulon. Nommé à ce commandement, ainsi qu'à celui des *Torpilleurs de Dunkerque*, par une décision présidentielle du 3 juin 1912 (*J.O. 6 juin 1912, p. 5.041*). Commandement pris le 1^{er} juillet 1912 (*J.O. 6 juin 1912, p. 5.053 ~ Annuaire de la Marine 1913, p. 808*).



Par décision présidentielle du 3 juin 1912, rendue sur la proposition du ministre de la marine, M. le capitaine de frégate Baucheron de Boissoudy (L.-P.) a été nommé au commandement du torpilleur de haute mer *Simoun* et des torpilleurs de Dunkerque.

M. le capitaine de frégate Baucheron de Boissoudy (L.-P.), du port de Toulon, nommé au commandement du *Simoun* et des torpilleurs de Dunkerque, sera placé en stage à cette flottille le 16 juin 1912, et en prendra le commandement le 1^{er} juillet 1912.

— **SAILLARD Régis Honoré Louis Camille**, capitaine de frégate, du port de Toulon. Nommé à ce commandement, ainsi qu'à celui des *Torpilleurs de Dunkerque*, par un décret du 15 décembre 1913 (*J.O. 17 déc. 1913, p. 10.847*). Commandement pris le 1^{er} janvier 1914 (*Ibid., p. 10.848 ~ Annuaire de la Marine 1914, p. 842*).

Par décret en date du 15 décembre 1913, M. le capitaine de frégate Saillard (R.-H.-L.-C.) a été nommé au commandement du torpilleur de haute mer *Simoun* et des torpilleurs de Dunkerque.

— **DEMOULIN André**, capitaine de frégate, du port de Cherbourg. Nommé à ce commandement par un décret du 6 décembre 1915 (*J.O. 8 déc. 1915, p. 8.964*).

Par décret en date du 6 décembre 1915, M. le capitaine de frégate Demoulin (A.) a été nommé au commandement du torpilleur de haute mer *Simoun*.

— **MARTIN Adrien Paul Alexandre**, capitaine de frégate, du port de Cherbourg. Nommé à ce commandement, ainsi qu'à celui des *Torpilleurs de Dunkerque*, par un décret du 3 juillet 1917 (*J.O. 5 juill. 1917, p. 5.141*).

Par décret en date du 3 juillet 1917, M. le capitaine de frégate Martin (A.-P.-A.), a été nommé commandant du torpilleur de haute mer *Simoun* et des torpilleurs de Dunkerque.

— ... / ...

Daniel LAHEYNE
1^{er} juin 2024.